Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

HOTEL DE VILLE - BP N°1100

11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

Délibération N°2026-45

MATIERE FONCTION PUBLIQUE

SOUS-MATIERE : PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL AUPRES DE LA MAIRIE DE CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-six,

Le Mardi 22 Septembre 2026 à 08h30,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe GREFFIER,

Date de convocation : le 16 Septembre 2026,

PRESENTS : M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, M. Didier GANGLOFF, Mme Marie DE ALMEIDA, M. Jean-Baptiste MOUTON, Mme Corinne PEYCHOU, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Magdeleine FOUILLAT, Mme Monique CARPENTIER.

PROCURATIONS :
Mme Jacqueline RATABOUIL donne pouvoir à Madame Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES.
Mme Jennifer KERIVY donne pouvoir à Madame Marie DE ALMEIDA.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier GANGLOFF.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que :

CONFORMEMENT à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent au sein de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, Monsieur le Président informe l'Assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaudary auprès de la Ville de Castelnaudary à compter du 1er septembre 2026, **pour une durée d'un an**

renouvelable maximum 3 ans, pour y exercer à 15% de son temps de travail au sein du service Communication.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaudary et la Mairie de Castelnaudary, jointe en annexe de la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaudary et la Mairie de Castelnaudary, jointe à la présente délibération ;

L'AUTORISE à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ampliation faite le :
24 SEP. 2026
Certifié exécutoire par réception en Préfecture le :
24 SEP. 2026
Et par publication le :
29 SEP. 2026
Par délégation,
Le Vice-Président du CCAS,

Didier GANGLOFF

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 22 Septembre 2026

Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 11400 CASTELNAUDARY

Philippe GREFFIER

Accusé de réception en préfecture
011-261100150-20260922-DB202645-DE
Reçu le 24/09/2026